



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_073-DE

N° 2025/12/073

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	26
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	21

Excusés :
M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -- ANNEXE 1

Madame Julie BRUNEL a fait part, en date du 29 novembre 2025, du souhait de démissionner de son mandat de Conseillère municipale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un élu municipal doit être adressée au Maire, puis transmise au représentant de l'État pour information. Le courrier de Madame BRUNEL a ainsi été transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saône et Loire qui en a accusé réception le 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, un siège de conseiller municipal est désormais vacant au sein du Conseil. La liste électorale étant aujourd'hui épuisée, aucun remplacement n'est possible et le siège restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que Madame Julie BRUNEL a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 29 novembre 2025 ;

Considérant que la liste des candidats est épuisée ;

Considérant que la démission du conseiller municipal intervient à moins d'un an du renouvellement de l'assemblée délibérante.

.../...



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

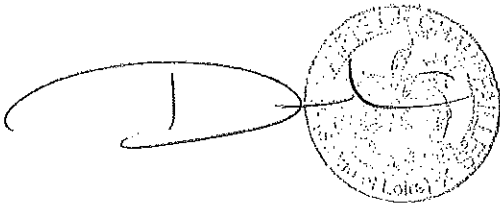
ID : 071-217101203-20251216-2025_12_073-DE

N° 2025/12/073

.../...

Le Conseil municipal prend acte de la vacance du siège de conseiller municipal ainsi que de la modification du tableau du Conseil municipal.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE

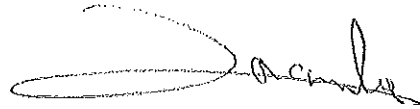


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

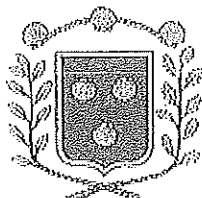
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DUMOULIN Stéphanie	24.04.1973	24/05/2020	847
Premier adjoint	M.	CARDON Hervé	02.10.1953	24/05/2020	847
Deuxième Adjointe	Mme	MARTELIN Cécile	11.01.1974	24/05/2020	847
Troisième Adjoint	M.	LACOMBE Jean-Pierre	22.01.1959	24/05/2020	847
Quatrième Adjointe	Mme	NICOLLE Isabelle	15.03.1980	24/05/2020	847
Cinquième Adjoint	M.	ANDREVON François	08.11.1958	24/05/2020	847
Conseiller Municipal	M.	LABROSSE Roland	31.01.1947	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	MICHEL Cécile	25.11.1948	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	BELUZE Marcel	16.04.1949	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	VERCHERE Jean-René	02.05.1949	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	DOUBLET Edith	31.12.1949	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	FARIZY Jean	31.05.1951	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	TROUILLET Marie-Claire	19.12.1965	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	DEBAUMARCHEY Martine	05.07.1968	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	JOLIVET Rolland	17.11.1973	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	THEVENET Marion	24.03.1983	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	BALLIGAND Cédric	02.11.1983	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	LABROSSE Charles	22.04.1994	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	TUAL Gilles	20.08.1965	15/03/2020	367
Conseillère Municipale	Mme	GARDON MORIN Séverine	14.05.1972	15/03/2020	367
Conseillère Municipale	Mme	MAINGUE Sandrine	25.12.1975	15/03/2020	367
Conseiller Municipal	M.	DADOLLE Guy	19.12.1950	15/03/2020	310
Conseiller Municipal	M.	VENTURUZZO Christian	18.01.1952	15/03/2020	310
Conseillère Municipale	Mme	FAYARD Sylvie	17.06.1961	03/10/2022	847
Conseiller Municipal	M.	REGEASE Daniel	20.08.1962	25/01/2023	847
Conseillère Municipale	Mme	VINCENT Christine	08.03.1963	03/04/2025	847

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Chauffailles, le 18/12/2025



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_074-DE

N° 2025/12/074

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 20

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT MUNICIPAL – ANNEXE 1

Conformément aux dispositions de l'article L, 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre
d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil et dès lors que le nombre minimum
fixé à l'article L, 2122-1 du CGCT est respecté.

Le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération. Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder
à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Le 29 novembre 2025, Madame Brunel a adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saône et Loire un courrier dans lequel elle
fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le 3 décembre 2025, Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission et en a informé l'intéressée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/01/002 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la demande de démission de Madame BRUNEL de ses fonctions d'adjointe au Maire, par courrier en date du 29 novembre
2025 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_074-DE

N° 2025/12/074

.../...

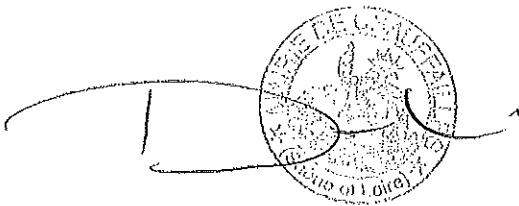
Vu la décision de Monsieur le Sous-préfet de Saône et Loire acceptant cette démission en date du 3 décembre 2025 ;
Considérant que le corps municipal compte six adjoints ;
Considérant que ce nombre peut être ramené à 5 adjoints sans porter atteinte au bon fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint ;
- Décide de fixer le nombre d'adjoints à 5 ;
- Actualise le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

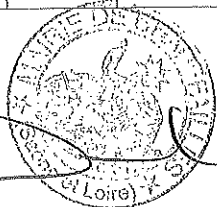
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

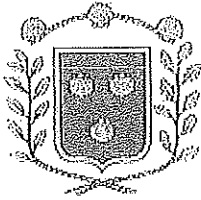
Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DUMOULIN Stéphanie	24.04.1973	24/05/2020	847
Premier adjoint	M.	CARDON Hervé	02.10.1953	24/05/2020	847
Deuxième Adjointe	Mme	MARTELIN Cécile	11.01.1974	24/05/2020	847
Troisième Adjoint	M.	LACOMBE Jean-Pierre	22.01.1959	24/05/2020	847
Quatrième Adjointe	Mme	NICOLLE Isabelle	15.03.1980	24/05/2020	847
Cinquième Adjoint	M.	ANDREYON François	08.11.1958	24/05/2020	847
Conseiller Municipal	M.	LABROSSE Roland	31.01.1947	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	MICHEL Cécile	25.11.1948	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	BELUZE Marcel	16.04.1949	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	VERCHERE Jean-René	02.05.1949	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	DOUBLET Edith	31.12.1949	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	FARIZY Jean	31.05.1951	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	TROUILLET Marie-Claire	19.12.1965	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	DEBAUMARCHEY Martine	05.07.1968	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	JOLIVET Rolland	17.11.1973	15/03/2020	847
Conseillère Municipale	Mme	THEVENET Marion	24.03.1983	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	BALLIGAND Cédric	02.11.1983	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	LABROSSE Charles	22.04.1994	15/03/2020	847
Conseiller Municipal	M.	TUAL Gilles	20.08.1965	15/03/2020	367
Conseillère Municipale	Mme	GARDON MORIN Séverine	14.05.1972	15/03/2020	367
Conseillère Municipale	Mme	MAINGUE Sandrine	25.12.1975	15/03/2020	367
Conseiller Municipal	M.	DADOLLE Guy	19.12.1950	15/03/2020	310
Conseiller Municipal	M.	VENTURUZZO Christian	18.01.1952	15/03/2020	310
Conseillère Municipale	Mme	FAYARD Sylvie	17.06.1961	03/10/2022	847
Conseiller Municipal	M.	REGEASE Daniel	20.08.1962	25/01/2023	847
Conseillère Municipale	Mme	VINCENT Christine	08.03.1963	03/04/2025	847

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Chauffailles, le 18/12/2025





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_075-DE

N° 2025/12/075

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Julie BRUNEL, qui occupait jusqu'à présent les fonctions de
conseiller communautaire, a remis sa démission le 29 novembre 2025.

Monsieur le Préfet Saône et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code général des
collectivités territoriales, le 1^{er} décembre 2025.

Cette démission du conseil municipal entraîne de fait la vacance de son siège au conseil communautaire, rendant nécessaire
la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément aux règles édictées à l'article L.273-10 du Code électoral « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire
devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant
sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;

Vu la demande de démission de Madame BRUNEL de ses fonctions d'adjointe au Maire, par courrier en date du 29 novembre
2025 ;

.../...



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_075-DE

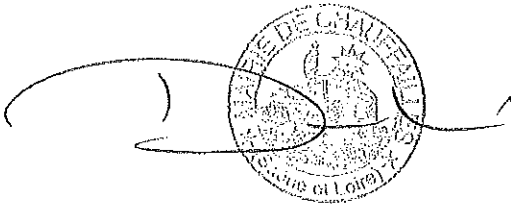
N° 2025/12/075

.../...

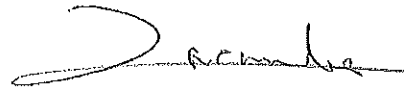
Considérant que à ce titre, Madame Martine DEBAUMARCHEY est appelée à siéger au conseil communautaire dès à présent, conformément à l'article L273-10 du code électoral.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation officielle de Madame Martine DEBAUMARCHEY en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Chauffailles.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_076-DE

N° 2025/12/076

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 dotations aux amortissements chapitre
042 pour un montant de 4100 €, et en recettes d'investissement au compte 28188 autres immobilisations corporelles cha-
pître 040 pour un montant de 4100 €, afin de constater les amortissements de la commune (écritures d'ordre budgétaire) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et
recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 adopté le 3 avril 2025 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

.../...

.../...

Décisions modificatives - COMMUNE DE CHAUFFAILLES - 2025 DM 3 - AUGMENTATION DES CREDITS AUX CHAPITRES 042 ET 040 - 16/12/2025			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-4 100,00
	0,00	28188 (040) : Autres - 01	4 100,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-4 100,00		0,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des Immo.incorporelles & corpore	4 100,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

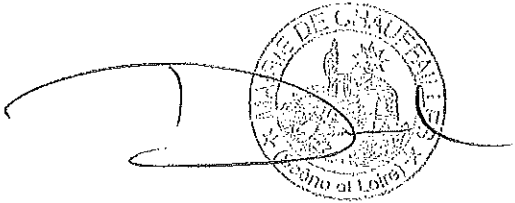
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

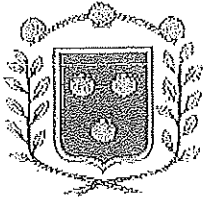
- Approuve la décision modificative n°3, relative au budget principal ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 21

Excusés :
M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -- ANNEXE 2

La commune de Chauffailles doit informer la population que la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

1/ Afin d'améliorer progressivement l'état des installations privées d'assainissement raccordées sur le réseau collectif d'assainissement par la mise en conformité de celles-ci par leur propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'imposer un contrôle de conformité de ces installations lors de toute vente immobilière.

En effet la législation actuelle (article L. 1331-11-1 du code de la sante publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif et prévoit que lors de toute vente immobilière, le vendeur doit produire un diagnostic relatif à la conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Une telle disposition n'existe pas actuellement concernant l'assainissement collectif (JOAN, 17.03.2015, question n°46680, p. 1968).

Ce contrôle, réalisé exclusivement par le délégataire du service d'assainissement collectif, présente deux intérêts principaux :

1. Protéger l'acheteur

Comme les autres diagnostics exigés lors d'une vente, ce contrôle apporte à l'acquéreur une information fiable sur l'état du raccordement du bien. Il évite ainsi que l'acheteur découvre après coup, à la suite d'un contrôle inopiné par la collectivité, la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité ou le risque du paiement d'une pénalité en cas de non-conformité ou d'absence de raccordement.

.../...



.../...

2. Améliorer progressivement l'état des installations

Ce dispositif encourage les propriétaires à engager les travaux nécessaires pour mettre leurs installations en conformité

À l'issue du contrôle, deux situations peuvent se présenter :

- **Un diagnostic conforme** : un certificat de conformité est remis au propriétaire du bien sous la forme d'un rapport de contrôle validé conforme.
- **Un diagnostic non conforme** : un rapport de contrôle détaillant les anomalies et les travaux à réaliser est remis au propriétaire, qui dispose alors d'un délai défini par la collectivité en fonction de l'importance de la non-conformité pour effectuer la mise en conformité de son installation. Une contrevisite de diagnostic sera réalisée par délégataire à la demande du propriétaire de l'immeuble suite à la réalisation des travaux, pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un certificat de conformité est remis au propriétaire du bien sous la forme d'un rapport de contrôle validé conforme.

Par ailleurs, l'article L.1331-1, alinéa 1, du Code de la santé publique rappelle que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques [...] est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public ».

2/ De plus,

Lorsque la collectivité crée ou transforme un réseau unitaire en réseau séparatif, les propriétaires des habitations desservies par ce réseau doivent mettre leur installation privée en conformité dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau séparatif communal.

Les travaux nécessaires à la mise en séparatif de l'installation privée d'assainissement sont à la charge du propriétaire.

Un contrôle de conformité après travaux sera réalisé par le délégataire à la demande du propriétaire de l'immeuble suite à la réalisation des travaux de mise en conformité pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un certificat de conformité est remis au propriétaire du bien sous la forme d'un rapport de contrôle validé conforme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-4 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et l'article L.1331-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide :

- de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement raccordées sur le réseau collectif d'assainissement, par le délégataire du service d'assainissement collectif, dans le cas d'une vente immobilière ou d'une opération communale de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif.
- d'indiquer que les contrôles de conformité ainsi que les contre visites, suite aux travaux, seront exclusivement réalisés par le délégataire et financés par le propriétaire du bien dans le cas d'une vente. Les tarifs du contrôle et de la contre visite sont fixés par le délégataire dans le cadre du contrat de concession et joint au règlement de service. Le tarif de ces prestations est actualisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule d'actualisation retenue.

.../...

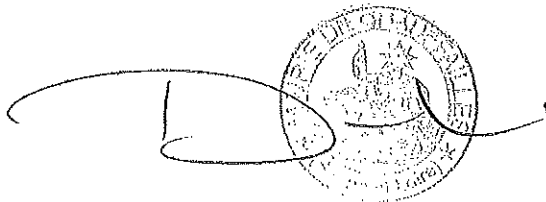


.../...

- Dans le cas d'une vente et en cas de non mise en conformité dans le délai fixé par la collectivité pour un bien « non conforme », une pénalité sera appliquée au propriétaire du bien. Elle sera égale à 4 fois le montant de la part collectivité applicable sur une facture de 120m3 due au service au public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.
 - En cas de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif, il convient de confirmer l'interdiction de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Cette interdiction s'applique dès que la collectivité a transformé un réseau unitaire en réseau séparatif. Dans ce cas, les propriétaires doivent mettre leur installation privée d'assainissement en conformité dans un délai de 2 ans, conformément à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique. En cas de non mise en conformité dans ce délai, une pénalité sera appliquée au propriétaire du bien. Elle sera égale à 4 fois le montant de la part collectivité applicable sur une facture de 120m3 due au service au public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.
- Permet à Madame le Maire d'insérer les nouvelles dispositions dans les règlements et annexes en vigueur.
 - Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

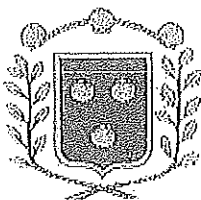
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 20

Excusés :
M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET COMMUN DETR-DSIL 2026 POUR LE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS

Chauffailles a signé une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Depuis deux ans, une étude approfondie du centre-ville a été menée, accompagnée d'un important travail de concertation. Les projets d'aménagement entrent désormais dans leur phase de concrétisation.

L'objectif principal est d'ouvrir le centre-ville, actuellement perçu comme « trop fermé » et dominé par la voiture, afin d'y renforcer la convivialité. Le projet intègre également les enjeux liés au changement climatique : augmentation des espaces végétalisés, réduction des îlots de chaleur, meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle...

Si la voiture conserve une place importante, les aménagements ont été conçus pour favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacement (piétons, poussettes, vélos, automobilistes...). Une étude spécifique a par ailleurs été réalisée pour évaluer précisément les besoins en stationnement.

Le projet de revitalisation porté par la commune répond aux nouvelles problématiques sociales et économiques, tout en contribuant aux objectifs de transition écologique, de mobilité, de dynamisme démographique et numérique, et de développement à court, moyen et long terme.

.../...

.../...

Cinq axes opérationnels structurent cette démarche :

1. Réorganiser la circulation automobile (limitations de vitesse, création de sens uniques, gestion du stationnement...).
2. Sécuriser les piétons et des cyclistes.
3. Aménager le centre-ville en créant des lieux de rencontre et de convivialité.
4. Ouvrir le centre-ville par des liaisons douces (notamment vers la place de Bourgogne...).
5. Soutenir le développement des commerces et des services.
6. Créer des logements adaptés aux besoins, tout en requalifiant le bâti existant du centre-ville.

Le bureau Réalité, recruté en tant que maître d'œuvre, a produit l'Avant-Projet Définitif portant sur l'ensemble du centre-ville. Cette approche globale a été demandée par les services de l'Etat et garantit la cohérence des aménagements et la prise en compte du fonctionnement urbain dans son ensemble.

Le projet a été phasé en plusieurs étapes, les premières étant corrélées aux travaux d'assainissement. Il s'agit d'une prévision, chaque phase pouvant être modifiée en fonction des financements disponibles et de l'évolution du projet.

Hormis la 1ère phase, aucune date précise n'a été déterminée pour la réalisation des autres phases. La réalisation des travaux se fera selon les crédits disponibles pour financer les travaux. Peut-être que la totalité des travaux ne se fera pas ou sur de très longues années. Mais cette étude globale nous permet d'avoir un plan aménagement cohérent, planifié et les documents nécessaires pour faire nos demandes de subventions le cas échéant.

AMENAGEMENTS	COUT PREVISIONNEL HT	PHASE	COUT GLOBAL HT
Place de l'église - TF1	416 745,00 €	1 ^{ère} tranche	1 329 970,69 €
Cour de la cure - TF1	21 000,00 €		
Rue Centrale - TF1	312 200,44 €		
Rue de la gare TF1	375 621,75 €		
Rue Victor Hugo - TO2	204 403,50 €		
Place de bourgogne - TO2	584 821,13 €	2 ^{ème} tranche	1 678 997,25 €
Parvis école - TO2	28 003,50 €		
Rue Pasteur - TO2	340 176,38 €		
Parking Rue Maurette yc chaussée depuis rue centrale - TO4	104 759,55 €		
Place de l'Hôtel de ville - TO3	260 906,63 €		
Rue des écoles Est - TO3	131 307,75 €		
Rue du 8 Mai 1945 - TO3	75 940,20 €		
Parking du champs de foire - TO3	153 082,13 €	3 ^{ème} tranche	1 308 215,48 €
Rue Achaintre TO4 - 350 ml	192 496,50 €		
Rue du beaujolais TO5 - 170 ml	92 004,41 €		
Rue Barriquand TO5 - 375 ml	317 189,25 €		
Rue Ducros TO5 - 90 ml	105 977,81 €		
Rue du 08 Mai 1945 TO6 - 250 ml	259 297,50 €		
Rue Massenet - TO7 - 200 ml	341 250,00 €		
Total H.T.			4 317 183,41 €

.../...



.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la phase 1 des aménagements avec le plan de financement prévisionnel suivant et de m'autoriser à faire les demandes de subventions afférentes :

Montant des travaux relatifs à la première phase : 1 329 970,69 € HT soit 1 595 964,83 € TTC.

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 74 496 € HT soit 89 395,2 € TTC

Soit un total de : 1 404 466,69 € HT soit 1 685 360 € TTC

Sources	Montant sollicité	Taux
ETAT (DETR/DSIL)	421 340 €	30 %
REGION (CRR)	364 352 €	26 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	100 000 €	7,1 %
Département de Saône et Loire	50 000 €	3,5 %
Autofinancement	468 774,7 €	33,4 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet commun DETR-DSIL 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune ;

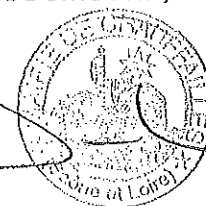
Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre d'un soutien financier indispensable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve l'ensemble du projet de revitalisation du centre-ville ;
- Approuve la mise en œuvre de la première phase présentée ;
- Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une aide à hauteur de 30% du montant de la dépense subventionnable fixée à 1 404 466,69 € HT, soit 421 340 €.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_079-DE

N° 2025/12/079

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 20

Excusés :
M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CENTRALITE RURALE EN REGION POUR LE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS

Chauffailles a signé une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Depuis deux ans, une étude approfondie du centre-ville a été menée, accompagnée d'un important travail de concertation. Les projets d'aménagement entrent désormais dans leur phase de concrétisation.

L'objectif principal est d'ouvrir le centre-ville, actuellement perçu comme « trop fermé » et dominé par la voiture, afin d'y renforcer la convivialité. Le projet intègre également les enjeux liés au changement climatique : augmentation des espaces végétalisés, réduction des îlots de chaleur, meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle...

Si la voiture conserve une place importante, les aménagements ont été conçus pour favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacement (piétons, poussettes, vélos, automobilistes...). Une étude spécifique a par ailleurs été réalisée pour évaluer précisément les besoins en stationnement.

Le projet de revitalisation porté par la commune répond aux nouvelles problématiques sociales et économiques, tout en contribuant aux objectifs de transition écologique, de mobilité, de dynamisme démographique et numérique, et de développement à court, moyen et long terme.

.../...

N° 2025/12/079



.../...

Cinq axes opérationnels structurent cette démarche :

1. Réorganiser la circulation automobile (limitations de vitesse, création de sens uniques, gestion du stationnement...). Sécurisation des piétons et des cyclistes.
2. Aménager le centre-ville en créant des lieux de rencontre et de convivialité.
3. Ouvrir le centre-ville par des liaisons douces (notamment vers la place de Bourgogne...).
4. Soutenir le développement des commerces et des services.
5. Créer des logements adaptés aux besoins, tout en requalifiant le bâti existant du centre-ville.

Le bureau Réalité, recruté en tant que maître d'œuvre, a produit l'Avant-Projet Définitif portant sur l'ensemble du centre-ville. Cette approche globale a été demandée par les services de l'Etat et garantit la cohérence des aménagements et la prise en compte du fonctionnement urbain dans son ensemble.

Le projet a été phasé en plusieurs étapes, les premières étant corrélées aux travaux d'assainissement. Il s'agit d'une prévision, chaque phase pouvant être modifiée en fonction des financements disponibles et de l'évolution du projet.

Hormis la 1ère phase, aucune date précise n'a été déterminée pour la réalisation des autres phases. La réalisation des travaux se fera selon les crédits disponibles pour financer les travaux. Peut-être que la totalité des travaux ne se fera pas ou sur de très longues années. Mais cette étude globale nous permet d'avoir un plan aménagement cohérent, planifié et les documents nécessaires pour faire nos demandes de subventions le cas échéant.

AMENAGEMENTS	COUT PREVISIONNEL HT	PHASE	COUT GLOBAL HT
Place de l'église - TF1	416 745,00 €	1 ^{ère} tranche	1 329 970,69 €
Cour de la cure - TF1	21 000,00 €		
Rue Centrale - TF1	312 200,44 €		
Rue de la gare TF1	375 621,75 €		
Rue Victor Hugo - TO2	204 403,50 €		
Place de bourgogne - TO2	584 821,13 €	2 ^{ème} tranche	1 678 997,25 €
Parvis école - TO2	28 003,50 €		
Rue Pasteur - TO2	340 176,38 €		
Parking Rue Maurette yc chaussée depuis rue centrale - TO4	104 759,55 €		
Place de l'Hôtel de ville - TO3	260 906,63 €		
Rue des écoles Est - TO3	131 307,75 €		
Rue du 8 Mai 1945 - TO3	75 940,20 €		
Parking du champs de foire - TO3	153 082,13 €	3 ^{ème} tranche	1 308 215,48 €
Rue Achaintre TO4 - 350 ml	192 496,50 €		
Rue du beaujolais TO5 - 170 ml	92 004,41 €		
Rue Barriquand TO5 - 375 ml	317 189,25 €		
Rue Ducros TO5 - 90 ml	105 977,81 €		
Rue du 08 Mai 1945 TO6 - 250 ml	259 297,50 €		
Rue Massenet - TO7 - 200 ml	341 250,00 €		
Total H.T.			4 317 183,41 €

.../...



.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la phase 1 des aménagements avec le plan de financement prévisionnel suivant et de m'autoriser à faire les demandes de subventions afférentes :

Montant des travaux relatifs à la première phase : 1 329 970,69 € HT soit 1 595 964,83 € TTC.

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 74 496 € HT soit 89 395,2 € TTC

Soit un total de : 1 404 466,69 € HT soit 1 685 360 € TTC

Sources	Montant sollicité	Taux
ETAT (DETR/DSIL)	421 340 €	30 %
REGION (CRR)	364 352 €	26 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	100 000 €	7,1 %
Département de Saône et Loire	50 000 €	3,5 %
Autofinancement	468 774,7 €	33,4 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention CRR signé le 5 juin 2024 entre la commune de Chauffailles, la Région Bourgogne Franche Comté, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de la Clayette ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter l'aide de la Région au titre d'un soutien financier indispensable.

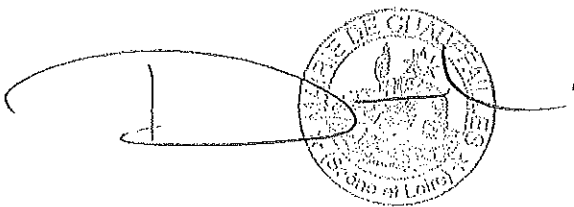
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

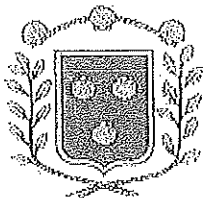
- Approuve l'ensemble du projet de revitalisation du centre-ville ;
- Approuve la mise en œuvre de la première phase présentée ;
- Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région pour une aide à hauteur de 26 % du montant de la dépense subventionnable fixée à 1 404 466,69 € HT, soit 364 352 €.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_080-DE

N° 2025/12/080

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 20

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS

Chauffailles a signé une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Depuis deux ans, une étude approfondie du centre-ville a été menée, accompagnée d'un important travail de concertation. Les projets d'aménagement entrent désormais dans leur phase de concrétisation.

L'objectif principal est d'ouvrir le centre-ville, actuellement perçu comme « trop fermé » et dominé par la voiture, afin d'y renforcer la convivialité. Le projet intègre également les enjeux liés au changement climatique : augmentation des espaces végétalisés, réduction des îlots de chaleur, meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle...

Si la voiture conserve une place importante, les aménagements ont été conçus pour favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacement (piétons, poussettes, vélos, automobilistes...). Une étude spécifique a par ailleurs été réalisée pour évaluer précisément les besoins en stationnement.

Le projet de revitalisation porté par la commune répond aux nouvelles problématiques sociales et économiques, tout en contribuant aux objectifs de transition écologique, de mobilité, de dynamisme démographique et numérique, et de développement à court, moyen et long terme.

.../...

.../...

Cinq axes opérationnels structurent cette démarche :

1. Réorganiser la circulation automobile (limitations de vitesse, création de sens uniques, gestion du stationnement...), Sécurisation des piétons et des cyclistes.
2. Aménager le centre-ville en créant des lieux de rencontre et de convivialité.
3. Ouvrir le centre-ville par des liaisons douces (notamment vers la place de Bourgogne...).
4. Soutenir le développement des commerces et des services.
5. Créer des logements adaptés aux besoins, tout en requalifiant le bâti existant du centre-ville.

Le bureau Réalité, recruté en tant que maître d'œuvre, a produit l'Avant-Projet Définitif portant sur l'ensemble du centre-ville. Cette approche globale a été demandée par les services de l'Etat et garantit la cohérence des aménagements et la prise en compte du fonctionnement urbain dans son ensemble.

Le projet a été phasé en plusieurs étapes, les premières étant corrélées aux travaux d'assainissement. Il s'agit d'une prévision, chaque phase pouvant être modifiée en fonction des financements disponibles et de l'évolution du projet.

Hormis la 1ère phase, aucune date précise n'a été déterminée pour la réalisation des autres phases. La réalisation des travaux se fera selon les crédits disponibles pour financer les travaux. Peut-être que la totalité des travaux ne se fera pas ou sur de très longues années. Mais cette étude globale nous permet d'avoir un plan aménagement cohérent, planifié et les documents nécessaires pour faire nos demandes de subventions le cas échéant.

AMENAGEMENTS	COUT PREVISIONNEL HT	PHASE	COUT GLOBAL HT
Place de l'église - TF1	416 745,00 €	1 ^{ère} tranche	1 329 970,69 €
Cour de la cure - TF1	21 000,00 €		
Rue Centrale - TF1	312 200,44 €		
Rue de la gare TF1	375 621,75 €		
Rue Victor Hugo - TO2	204 403,50 €		
Place de bourgogne - TO2	584 821,13 €	2 ^{ème} tranche	1 678 997,25 €
Parvis école - TO2	28 003,50 €		
Rue Pasteur - TO2	340 176,38 €		
Parking Rue Maurette yc chaussée depuis rue centrale - TO4	104 759,55 €		
Place de l'Hôtel de ville - TO3	260 906,63 €		
Rue des écoles Est - TO3	131 307,75 €		
Rue du 8 Mai 1945 - TO3	75 940,20 €		
Parking du champs de foire - TO3	153 082,13 €	3 ^{ème} tranche	1 308 215,48 €
Rue Achaintre TO4 - 350 ml	192 496,50 €		
Rue du beaujolais TO5 - 170 ml	92 004,41 €		
Rue Barriquand TO5 - 375 ml	317 189,25 €		
Rue Ducros TO5 - 90 ml	105 977,81 €		
Rue du 08 Mai 1945 TO6 - 250 ml	259 297,50 €		
Rue Massenet - TO7 - 200 ml	341 250,00 €		
Total H.T.			4 317 183,41 €

.../...



.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la phase 1 des aménagements avec le plan de financement prévisionnel suivant et de m'autoriser à faire les demandes de subventions afférentes :

Montant des travaux relatifs à la première phase : 1 329 970,69 € HT soit 1 595 964,83 € TTC.

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 74 496 € HT soit 89 395,2 € TTC

Soit un total de : 1 404 466,69 € HT soit 1 685 360 € TTC

Sources	Montant sollicité	Taux
ETAT (DETR/DSIL)	421 340 €	30 %
REGION (CRR)	364 352 €	26 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	100 000 €	7,1 %
Département de Saône et Loire	50 000 €	3,5 %
Autofinancement	468 774,7 €	33,4 %

Délibération 3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

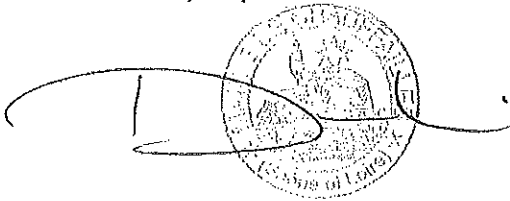
Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre d'un soutien financier indispensable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve l'ensemble du projet de revitalisation du centre-ville ;
- Approuve la mise en œuvre de la première phase présentée ;
- Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter L'Agence l'eau Loire Bretagne pour une aide à hauteur de 7,1 % du montant de la dépense subventionnable fixée à 1 404 466,69 € HT, soit 100 000 €.

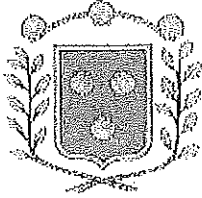
Vote : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_081-DE

N° 2025/12/081

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 20

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2026 DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE POUR LE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS

Chauffailles a signé une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
Depuis deux ans, une étude approfondie du centre-ville a été menée, accompagnée d'un important travail de concertation.
Les projets d'aménagement entrent désormais dans leur phase de concrétisation.

L'objectif principal est d'ouvrir le centre-ville, actuellement perçu comme « trop fermé » et dominé par la voiture, afin d'y
renforcer la convivialité. Le projet intègre également les enjeux liés au changement climatique : augmentation des espaces
végétalisés, réduction des flots de chaleur, meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle...

Si la voiture conserve une place importante, les aménagements ont été conçus pour favoriser la cohabitation de tous les
modes de déplacement (piétons, poussettes, vélos, automobilistes...). Une étude spécifique a par ailleurs été réalisée pour
évaluer précisément les besoins en stationnement.

Le projet de revitalisation porté par la commune répond aux nouvelles problématiques sociales et économiques, tout en
contribuant aux objectifs de transition écologique, de mobilité, de dynamisme démographique et numérique, et de
développement à court, moyen et long terme.

.../...



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795

.../...

Cinq axes opérationnels structurent cette démarche :

1. Réorganiser la circulation automobile (limitations de vitesse, création de sens uniques, gestion du stationnement...), Sécurisation des piétons et des cyclistes.
2. Aménager le centre-ville en créant des lieux de rencontre et de convivialité.
3. Ouvrir le centre-ville par des liaisons douces (notamment vers la place de Bourgogne...).
4. Soutenir le développement des commerces et des services.
5. Créer des logements adaptés aux besoins, tout en requalifiant le bâti existant du centre-ville.

Le bureau Réalité, recruté en tant que maître d'œuvre, a produit l'Avant-Projet Définitif portant sur l'ensemble du centre-ville. Cette approche globale a été demandée par les services de l'Etat et garantit la cohérence des aménagements et la prise en compte du fonctionnement urbain dans son ensemble.

Le projet a été phasé en plusieurs étapes, les premières étant corrélées aux travaux d'assainissement. Il s'agit d'une prévision, chaque phase pouvant être modifiée en fonction des financements disponibles et de l'évolution du projet.

Hormis la 1ère phase, aucune date précise n'a été déterminée pour la réalisation des autres phases. La réalisation des travaux se fera selon les crédits disponibles pour financer les travaux. Peut-être que la totalité des travaux ne se fera pas ou sur de très longues années. Mais cette étude globale nous permet d'avoir un plan aménagement cohérent, planifié et les documents nécessaires pour faire nos demandes de subventions le cas échéant.

AMENAGEMENTS	COUT PREVISIONNEL HT	PHASE	COUT GLOBAL HT
Place de l'église - TF1	416 745,00 €	1 ^{ère} tranche	1 329 970,69 €
Cour de la cure - TF1	21 000,00 €		
Rue Centrale - TF1	312 200,44 €		
Rue de la gare TF1	375 621,75 €		
Rue Victor Hugo - TO2	204 403,50 €		
Place de bourgogne - TO2	584 821,13 €	2 ^{ème} tranche	1 678 997,25 €
Parvis école - TO2	28 003,50 €		
Rue Pasteur - TO2	340 176,38 €		
Parking Rue Maurette yc chaussée depuis rue centrale - TO4	104 759,55 €		
Place de l'Hôtel de ville - TO3	260 906,63 €		
Rue des écoles Est - TO3	131 307,75 €		
Rue du 8 Mai 1945 - TO3	75 940,20 €		
Parking du champs de foire - TO3	153 082,13 €		
Rue Achaintre TO4 - 350 ml	192 496,50 €	3 ^{ème} tranche	1 308 215,48 €
Rue du beaujolais TO5 - 170 ml	92 004,41 €		
Rue Barriquand TO5 - 375 ml	317 189,25 €		
Rue Ducros TO5 - 90 ml	105 977,81 €		
Rue du 08 Mai 1945 TO6 - 250 ml	259 297,50 €		
Rue Massenet - TO7 - 200 ml	341 250,00 €		
Total H.T.			4 317 183,41 €

.../...



.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la phase 1 des aménagements avec le plan de financement prévisionnel suivant et de m'autoriser à faire les demandes de subventions afférentes :

Montant des travaux relatifs à la première phase : 1 329 970,69 € HT soit 1 595 964,83 € TTC.

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 74 496 € HT soit 89 395,2 € TTC

Soit un total de : 1 404 466,69 € HT soit 1 685 360 € TTC

Sources	Montant sollicité	Taux
ETAT (DETR/DSIL)	421 340 €	30 %
REGION (CRR)	364 352 €	26 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	100 000 €	7,1 %
Département de Saône et Loire	50 000 €	3,5 %
Autofinancement	468 774,7 €	33,4 %

Cette demande de subvention rentre dans le cadre d'un 2^{ème} Appel à Projet estampillé PLAN ENVIRONNEMENT « désimperméabilisations des surfaces ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'Appel à projet 2026 du département de Saône et Loire ;

Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter l'aide du Département de Saône et Loire au titre d'un soutien financier indispensable.

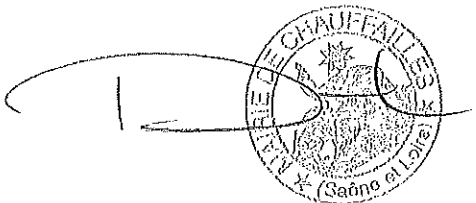
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

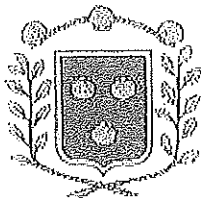
- Approuve l'ensemble du projet de revitalisation du centre-ville ;
- Approuve la mise en œuvre de la première phase présentée ;
- Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département de Saône et Loire pour une aide à hauteur de 3,5 % du montant de la dépense subventionnable fixée à 1 404 466,69 € HT, soit 50 000 €.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025/11/072 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 27 novembre 2025, une délibération attribuant le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation du réseau de chaleur bois de Chauffailles, dont le montant est estimé à 8 235 149 € HT.

Cependant, ce montant dépasse les seuils des marchés publics européens, ce qui signifie que l'attribution du marché devait être effectuée par la commission d'appel d'offres (CAO) et non par le Conseil municipal.

En conséquence, la délibération n°2025/11/072 est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Une CAO s'est réunie le 8 décembre pour attribuer le marché conformément à la procédure, et nous allons prendre, en suite du retrait de cette délibération, une autre délibération pour m'autoriser à signer le marché dans la mesure où les crédits ne sont pas encore inscrits au budget 2026 qui ne sera voté qu'au 1^{er} semestre prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-29 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/11/072 en date du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a attribué le marché public global de performance (2025-COMMUNE-001) d'un montant estimé à 8 235 149 € HT, dépassant les seuils de procédure formalisée en vigueur ;

.../...

.../...

Considérant que pour les marchés publics dépassant ces seuils, l'attribution relève de la compétence exclusive de la commission d'appel d'offres (CAO) et non du Conseil municipal ;

Considérant que le marché n'a pas encore été signé et que les travaux n'ont pas commencé.

Considérant qu'il y a lieu de retirer la délibération irrégulière avant toute signature du marché.

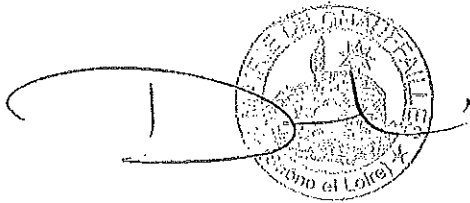
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

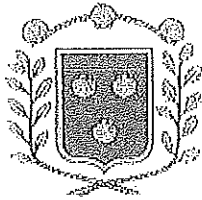
- Retire la délibération N°2025/11/072 attribuant le marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation du réseau de chaleur bois de Chauffailles.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_083-DE

N° 2025/12/083

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA CREATION D'UN
RESEAU DE CHALEUR ALIMENTÉ PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE**

La commune a engagé une procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) portant sur la
conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la performance énergétique du futur réseau de chaleur bois. Ce
mode de passation a permis de garantir une approche intégrée du projet, assurant cohérence, efficacité énergétique et
maîtrise des coûts tout au long du cycle de vie de l'équipement.

Deux candidatures avaient été déposées et retenues : le groupement d'entreprises ENGIE SOLUTIONS et le groupement
d'entreprises CONECT.

Une première analyse a été faite, puis un tour de négociation consistant en une rencontre avec les entreprises, le bureau
d'études EEPOS, pour décortiquer leurs offres et leur mentionner les points à préciser. Enfin, les groupements ont rendu
leur rapport final. Il n'y a pas eu d'autre tour de négociation compte tenu des délais impartis en ce qui concerne les
demandes de subventions, au contrat d'incitation financière des CEE et des polices d'abonnement à signer avant la fin de
l'année.

.../...



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795

.../...

À l'issue de la phase de consultation des entreprises et après l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'études EEPOS, il ressort que la proposition présentée par le groupement ENGIE Solutions a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, notamment en matière de performance énergétique, de qualité technique, de pertinence économique et de contribution environnementale.

Le groupement s'est engagé à respecter les objectifs de performance définis dans le cahier des charges, à assurer une valorisation optimale de la ressource bois locale, et à garantir la continuité et la fiabilité du service de chaleur auprès des usagers raccordés.

Le montant global du marché s'établit à 8 235 149 € HT incluant la conception, les travaux, la maintenance et l'exploitation sur la durée du contrat, conformément aux dispositions financières précisées dans le rapport d'analyse des offres.

Afin d'attribuer le marché public, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2025 et a attribué le marché public global de performance au groupement ENGIE solutions pour son offre de base d'un montant total de 8 235 149 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 08 décembre 2025, attribuant le marché public global de performance, relatif à la conception, la réalisation des travaux, la maintenance ainsi que l'exploitation du réseau de chaleur de Chauffailles, au groupement ENGIE solution pour son offre de base d'un montant total de 8 235 149 € HT ;

Vu le rapport réalisé par le Bureau d'études EEPOS en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'il convient de signer le marché public global de performance relatif à la création d'un réseau de chaleur à Chauffailles, alimenté par une chaufferie biomasse ;

Considérant que l'offre de base présentée par le groupement ENGIE Solutions offre toutes les qualités techniques pour la conception, la réalisation des travaux, la maintenance ainsi que l'exploitation du réseau de chaleur de Chauffailles ;

Considérant que l'offre de base présentée par le groupement ENGIE Solutions est l'offre économiquement la plus avantageuse.

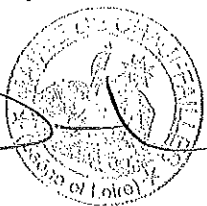
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le marché public global de performance (2025-COMMUNE-001) attribué, par la commission d'appel d'offres, au groupement ENGIE solutions (Immeuble Le Vénétie – 15 Rue Marguerite Yourcenar – 21000 DIJON) pour son offre de base d'un montant total de 8 235 149 € HT, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Sollicite, le cas échéant, les aides financières mobilisables auprès des potentiels financeurs.

Vote : 2 oppositions et 19 pour

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE**





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_084-DE

N° 2025/12/084

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME APPEL À PROJET 2026 DU DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE POUR LE FINANCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Chauffailles exerce la compétence Assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, dont la gestion opérationnelle est confiée à la société VEOLIA. En 2021-2022, le bureau d'études REALITES Environnement a réalisé un schéma directeur d'assainissement visant à identifier les actions nécessaires pour améliorer la qualité du réseau de collecte et de transfert, aujourd'hui évalué comme non conforme.

Ce schéma a défini vingt fiches actions, hiérarchisées selon leur degré de priorité, et a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux. Les investissements prévus doivent notamment réduire de manière significative la quantité d'eaux pluviales dirigées vers la station d'épuration, ces eaux n'ayant pas besoin d'être traitées et contribuant à l'engorgement de la station au détriment de son efficacité.

L'opération présentée correspond à la fiche Action n°4 du schéma directeur, portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif situé avenue de la Gare, rue Centrale et rue Victor Hugo. Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 1 358 025 € HT soit 1 629 630 € TTC. La part éligible à un financement du Département de Saône-et-Loire concerne uniquement les eaux usées, pour un montant de 720 624 € HT soit 864 748,8 € TTC.

.../...

.../...

Un plan de financement est le suivant :

OPERATION : TF01 - Fiche Action N°4 - SDA Mise en séparatif du réseau d'assainissement Av. de la Gare - Rue Centrale - Rue V. HUGO Commune de CHAUFFAILLES			
Financeurs	Montant H.T. Subventionnable Sollicité	Montant H.T. Subvention	Taux de Subvention
AGENCE DE L'EAU Loire-Bretagne	720 624	432 374	60%
DEPARTEMENT 71	720 624	144 125	20%
Autofinancement TOTAL		781 526	

Les crédits relatifs à ce projet seront prévus dans le budget primitif d'assainissement collectif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue de la Gare, rue Centrale et rue V. HUGO de la commune de Chauffailles, défini par la fiche N°4 du schéma directeur d'assainissement 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Département de Saône et Loire au titre de l'appel à projet départemental 2026 dans le cadre d'un soutien financier indispensable.

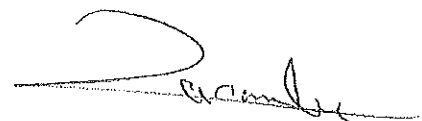
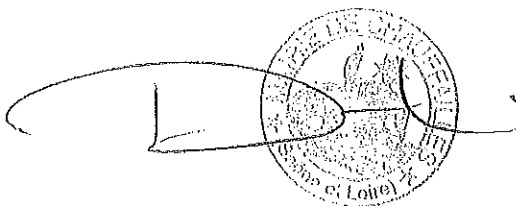
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune situé avenue de la Gare, rue Centrale et rue Victor Hugo, pour montant total de 1 358 025 € HT.
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Département de Saône et Loire au titre de l'appel à projet départemental 2026 à hauteur de 20% du montant de la dépense subventionnable fixée à 720 624 € HT, soit 144 125 €.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_085-DE

N° 2025/12/085

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marlon, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/11/062 RELATIVE A L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 27 novembre 2025, une délibération permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans des tableaux par budget.

Toutefois, la Préfecture nous demande de présenter différemment les tableaux et de voter le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits des dépenses imprévues et d'exclure les restes à réaliser.

En conséquence, la délibération n°2025/11/062 est entachée d'illégalité et doit être retirée et nous devons reprendre une délibération conforme aux attentes de la Préfecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/11/062 en date du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal voté l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sans déduire les RAR et certains chapitres ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la délibération irrégulière ;

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_085-DE

N° 2025/12/085

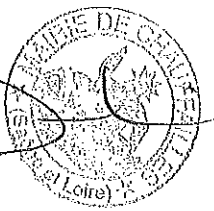
.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

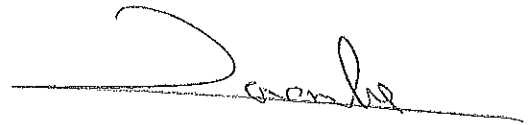
- Décide de retirer la délibération N°2025/11/062 autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



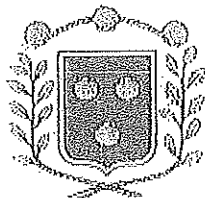
LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_086-DE

N° 2025/12/086

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et les dépenses imprévues (chapitre 020). Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 adopté le 03 avril 2025 ;

Considérant que le budget principal de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique mais qu'il le sera avant le 15 avril 2026 ;

Considérant le besoin en crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

.../...

.../...

BUDGET COMMUNAL :

L'enveloppe des crédits ouverts au budget N-1 en tenant compte des décisions modificatives s'élève à 1 196 283.20 € (hors restes à réaliser avec déduction des chapitres 16 emprunts et 020 dépenses imprévues) à laquelle il est possible d'ouvrir au maximum 299 070.80 €.

Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025 + DM (hors RAR)	Autorisation jusqu'à 25%
2188 / 21	101	MATERIEL	122 370.00 €	30 000 €
21318 / 21	120	BATIMENTS COMMUNAUX	472 708.20 €	118 000 €
2151 / 21	821	VOIRIE / RESEAUX	360 970.40 €	90 000 €
		TOTAL :		238 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

L'enveloppe des crédits ouverts au budget N-1 en tenant compte des décisions modificatives s'élève à 1 389 000 € (hors restes à réaliser avec déduction des chapitres 16 emprunts et 020 dépenses imprévues) à laquelle il est possible d'ouvrir au maximum 347 250 €.

Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025 + DM (hors RAR)	Autorisation jusqu'à 25%
2315 / 23	2023001	TRAVAUX SCHEMA 2023 AV GARE + RUE V. HUGO	1 280 000 €	320 000 €
2315 / 23	2025001	TRAVAUX DIVERS 2025	52 800 €	13 200 €
		TOTAL :		333 200 €

BUDGET EAU POTABLE :

L'enveloppe des crédits ouverts au budget N-1 en tenant compte des décisions modificatives s'élève à 314 457 € (hors restes à réaliser avec déduction des chapitres 16 emprunts et 020 dépenses imprévues) à laquelle il est possible d'ouvrir au maximum 78 614.25 €.

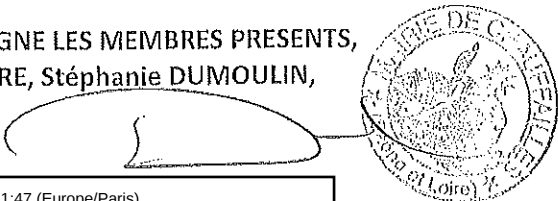
Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025 + DM (hors RAR)	Autorisation jusqu'à 25%
2315 / 23	2022001	DIVERS 2022	76 000 €	19 000 €
2315 / 23	2025001	EAU POTABLE 2025	154 560 €	38 500 €
2315 / 23	2025002	SCHEMA DIRECTEUR AEP 2025	73 897 €	16 100 €
		TOTAL :		73 600 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

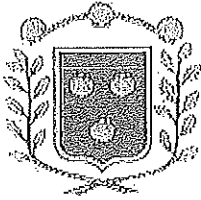
- Autorise Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2026 de la commune à :
- Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - Mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
 - Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans les tableaux susmentionnés.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_087-DE

N° 2025/12/087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT
RELATIF AU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR DE CHAUFFAILLES – ANNEXE 3**

La Commune de Chauffailles mène actuellement un projet de création d'un réseau de chaleur bois-énergie, destiné à alimenter plusieurs bâtiments publics de la commune. Ce réseau sera principalement alimenté par des plaquettes forestières, une source d'énergie renouvelable, permettant ainsi une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une maîtrise des coûts énergétiques à long terme.

Dans cette optique, et en attendant la mise en place de la régie municipale de Chauffailles qui assurera la gestion financière du futur réseau de chaleur alimenté par la chaufferie biomasse, il est nécessaire d'approuver le règlement de service et la police d'abonnement.

Cette étape, préalable à la création de la régie, a pour but de garantir la viabilité et l'équilibre financier du projet. Elle permettra également d'engager l'ensemble des souscripteurs sans les contraindre définitivement, notamment en cas de renoncement ultérieur au projet.

.../...



Publié le : 22/12/2025 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/47795

.../...

En ce qui concerne la commune, la liste des bâtiments raccordés est la suivante :

- 1er bâtiment à desservir : Mairie
- 2eme bâtiment à desservir : Résidence le Belvédère
- 3eme bâtiment à desservir : Ecole Gabrielle Colette Bâtiment Gorce
- 4eme bâtiment à desservir : Ecole Gabrielle Colette Bâtiment Ferry
- 5eme bâtiment à desservir : Ecole Gabrielle Colette Bâtiment Bougreau
- 6eme bâtiment à desservir : Salle de sport de la Caille
- 7eme bâtiment à desservir : Salle Jean Fricaud
- 8eme bâtiment à desservir : Espace culturel du Brionnais
- 9eme bâtiment à desservir : Local cyber
- 10eme bâtiment à desservir : Ecole maternelle Bourgogne
- 11eme bâtiment à desservir : Gymnase Julien Coquard
- 12eme bâtiment à desservir : Salle Léonce Georges

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il faut approuver le règlement de service et la police d'abonnement relative au raccordement des bâtiments publics pour rendre le projet viable.

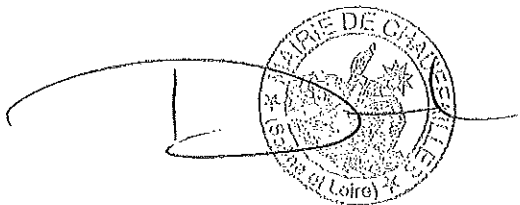
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

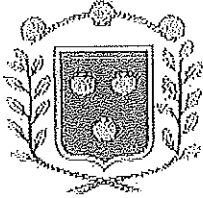
- Approuve le règlement de service du futur réseau de chaleur de Chauffailles,
- Approuve la police d'abonnement relative au raccordement des bâtiments publics,
- Approuve les modalités de tarification de la vente de chaleur ;
- Autorise Madame le Maire à signer la police d'abonnement ainsi que tout document nécessaire à la bonne préparation du raccordement.

Vote : 1 opposition et 20 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_088-DE

N° 2025/12/088

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 21

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif
des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier
le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise
à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Par ailleurs, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents
de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget 2025 de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de catégorie C.

.../...

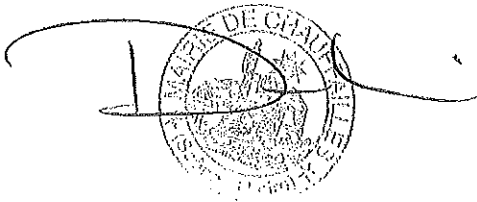
.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent au service des Espaces Verts ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;
- Le maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

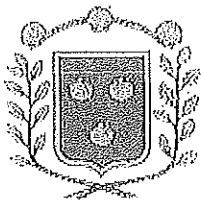
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 21

Excusés :
M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE L'ESPACE CULTUREL DU BRIONNAIS ET LES ASSOCIATIONS- ANNEXE 4

Madame le Maire propose d'actualiser pour 2026 la convention d'utilisation de l'Espace Culturel du Brionnais, désormais destinée uniquement aux associations, aux établissements scolaires et aux collectivités territoriales. Les entreprises feront ultérieurement l'objet d'une convention spécifique.

À compter du 1er janvier 2026, les associations dont le siège social est situé à Chauffailles ne bénéficieraient plus que d'une seule mise à disposition gratuite par an, au lieu de deux. Cette gratuité serait strictement réservée à l'association concernée et ne pourrait plus être transférée à une structure extérieure, afin d'éviter les utilisations au profit d'une autre association qui permettraient à une association extérieure, de percevoir les recettes de billetterie ou de buvette. La même règle s'appliquerait aux associations de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne. Pour bénéficier de la gratuité ou du tarif prévu, l'association organisatrice devrait être l'unique bénéficiaire des recettes générées.

En cas de gratuité accordée au profit d'une œuvre ou d'une association caritative, l'intégralité des bénéfices devra être reversée à ladite œuvre ou association. Un bilan financier devra être transmis à l'issue de la représentation. (Annexe 1Bis)

.../...

.../...

Afin de préserver l'adéquation du lieu, seule la tenue d'une buvette serait autorisée, sauf dérogation accordée par la Municipalité. La convention préciserait également que l'ECB peut assurer la billetterie des spectacles à l'accueil, aux horaires habituels d'ouverture. Elle mentionnerait aussi les outils de communication mis à disposition des utilisateurs.

Pour éviter les abus et clarifier l'organisation, il serait indiqué que les démontages doivent avoir lieu immédiatement après les spectacles et que la fermeture de l'ECB ne sera plus automatiquement fixée à une heure après la fin de la représentation, certains démontages pouvant exiger davantage de temps.

Enfin, il est également proposé de ne plus limiter l'utilisation du lieu aux seuls événements culturels, afin de permettre l'accueil de réunions d'intérêt général ou de conférences.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'utilisation de l'Espace culturel du brionnais pour en adapter l'usage aux nouvelles pratiques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

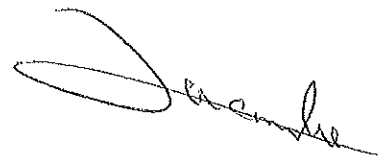
- Approuve les modifications de la convention annexée ;
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

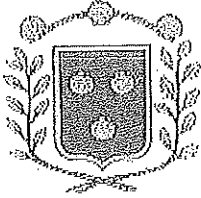
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251216-2025_12_090-DE

N° 2025/12/090

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE
Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE
Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO
Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 20

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. REGEASE Daniel, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs municipaux ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

.../...



.../...

PROPOSITIONS TARIFS MUNICIPAUX 2026

SERVICES	2025	Propositions 2026
FOIRES ET MARCHES		
Droits de place forains		
Passagers :		
- par marché si + de 3 m	1,00 €	1,00 €
- par marché de 0 à 3 m (forfait)	2,00 €	2,00 €
- branchement électrique, redevance forfaitaire	2,00 €	2,00 €
Forfait à l'année :		
- de 1 à 5 ml	64,00 €	64,00 €
- de 5 à 10 ml	68,00 €	68,00 €
- supérieur à 11 ml	75,00 €	75,00 €
Forfait abonnement électricité		
- par trimestre	26,00 €	26,00 €
- par semestre	49,00 €	49,00 €
- pour l'année	95,00 €	95,00 €
Caution pour marchés et foires (marché aux puces, foire au boudin, ...) pour laisser les lieux propres.	150,00 €	150,00 €
Camions outillage (la 1/2 journée)	70,00 €	70,00 €
Brocante d'hiver	60,00 €	60,00 €
Droits place des terrasses (occupation du domaine public)		
- Terrasse (prix au m² / de 0 à 15 m²)	12,00 €	12,00 €
- Terrasse (prix au m² / A compter de 16m²)	3,00 €	3,00 €
- Trottoir (prix au m²)	6,00 €	6,00 €
- Trottoir (braderie)	Gratuit	Gratuit

.../...



.../...

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
1 tombe soit 2 m² sépulture simple		
- Concession 15 ans	120,00 €	120,00 €
- Concession 30 ans	240,00 €	240,00 €
1 tombe soit 4 m² sépulture double		
- Concession 15 ans		240,00 €
- Concession 30 ans		480,00 €
Concession d'une case au columbarium		
- Concession 15 ans	360,00 €	360,00 €
- Concession 30 ans	720,00 €	720,00 €
Caveau d'attente		
- par semaine	15,00 €	15,00 €
MATÉRIELS DIVERS EN LOCATION (pour les particuliers)		
Chaises, tabourets, (pièce)	1,00 €	1,00 €
Banc	2,00 €	2,00 €
Table, toute catégorie	2,00 €	2,00 €
Barrière métallique de protection	2,00 €	2,00 €
Caisse 100 verres	6,00 €	6,00 €
Assiettes	0,20 €	0,20 €
Pièce de couverts	0,20 €	0,20 €
Tasses	0,20 €	0,20 €
Location barnum pour le week-end (3x3 et 4x3) - caution 500€	30,00 €	30,00 €
Location barnum pour le week-end (6x3) - caution 500€	50,00 €	50,00 €
Location de la sonorisation portative- caution 150 €	30,00 €	30,00 €
Minimum location et remboursement : forfait	15,00 €	15,00 €
Remplacement chaises « Tolix »	100,00 €	100,00 €
Associations locales	gratuité	gratuité
Communauté de Communes BSB et communes appartenant à la CCBSB	gratuité	gratuité
SALLES MUNICIPALES - Mairie, salles du champ de foire, 11 place de la république, salle de gymnastique Impasse de la Caille		
Caution pour prêt de salles	200,00 €	200,00 €
Pour les locaux		
- Demi-journée (limitée à 4 heures)	30,00 €	30,00 €
- Journée	45,00 €	45,00 €

.../...



.../...

Pour les extérieurs		
- Demi-journée (limitée à 4 heures)	50,00 €	50,00 €
- Journée	70,00 €	70,00 €
Associations locales	gratuit	gratuit
Séminaires, formations professionnelles – à la journée	30,00 €	30,00 €
Réunions Politiques en campagne	gratuit	gratuit
SALLES DE SPORT – Impasse de La Caille – Jean Fricaud – Espace J. Coquard		
Activités sportives / artistiques – tarif horaire	15,00 €	15,00 €
Stage badminton - la quinzaine	100,00 €	100,00 €
MÉTIERS FORAINS tarif au m²		
1 à 99 m ²	2,70 €	2,70 €
100 à 200 m ²	1,80 €	1,80 €
+ 200 m ²	1,20 €	1,20 €
Caution par manège	150,00 €	150,00 €
Forfait consommation eau	30,00 €	30,00 €
FOOD TRUCK		
Droit de place	8,00 €	8,00 €
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €
MINIBUS (gratuit pour les associations locales)		
Caution franchise assurance communale	500,00 €	500,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Carburant /litre, si plein non fait	2,50 €	2,50 €

.../...



.../...

ESPACE CULTUREL DU BRIONNAIS		
<i>PACK JOUR J comprend location de la salle, 8h de technique en sus du temps de spectacle + bar</i>		
Caution	500,00 €	500,00 €
Associations et établissements scolaires de Chauffailles et entreprises de Chauffailles		
- 1 pack jours gratuits par an	gratuit	gratuit
- au-delà, pack jour	300,00 €	300,00 €
- 1/2 journée (sauf grande salle)	100,00 €	100,00 €
<i>2ème gratuité possible pour les associations de Chauffailles si tous les bénéfices reviennent à une association caritative (entrée, buvette)</i>		
Communauté de Communes BSB		
- location	gratuit	gratuit
- forfait technicien	100,00 €	100,00 €
Réunion d'information d'intérêt public	gratuit	gratuit
Associations, écoles, entreprises hors Chauffailles et appartenant à la CCBSB et entreprises de Chauffailles, y compris technicien (8h maxi)	300,00 €	300,00 €
Associations, écoles et entreprises hors CCBSB	500,00 €	500,00 €
Écoles de Chauffailles	gratuit	gratuit
Communautés de Communes extérieures	300,00 €	300,00 €
Heure de technicien	30,00 €	30,00 €
CLÉS DES SALLES MUNICIPALES : caution et forfait perte		
Anciens modèles	30,00 €	Selon tarif en vigueur au moment du remplacement
Nouveaux modèles + Badges COSEC	40,00 €	Selon tarif en vigueur au moment du remplacement
TRAVAUX DIVERS		
Divers (€/h.)	30,00 €	30,00 €
Location quai débordage (1 mois entier mini)	150,00 €	150,00 €
Tarifs tous animaux errants (+ identification ~ 16 €)	40,00 €	40,00 €
Location tractopelle avec chauffeur (/h) à une autre collectivité	60,00 €	60,00 €
PHOTOCOPIE en mairie		
Copie noir et blanc	0,50 €	0,50 €

.../...



.../...

SALLE DE RÉCEPTION LEONCE GEORGES		
Location 1 jour en semaine		
- Particuliers locaux*	320,00 €	320,00 €
- Associations communales, personnel communal, BSB	170,00 €	170,00 €
- Entreprises locales	450,00 €	450,00 €
- Particuliers et associations extérieurs	600,00 €	600,00 €
- Entreprises extérieures	750,00 €	750,00 €
- Forfait chauffage	0,00 €	0,00 €
Location week-end		
- Particuliers locaux*	520,00 €	520,00 €
- Associations communales, personnel communal, BSB	290,00 €	290,00 €
- Entreprises locales	700,00 €	700,00 €
- Particuliers et associations extérieurs	1 000,00 €	1 000,00 €
- Entreprises extérieures	1 400,00 €	1 400,00 €
- Forfait chauffage	0,00 €	0,00 €
Location semaine une semaine entreprises locales	1 890,00 €	1 890,00 €
Arrhes	50 %	50 %
Caution		
- location	500,00 €	500,00 €
- nettoyage non fait	165,00 €	165,00 €
Location sans cuisine	-70,00 €	-70,00 €
Forfait ménage (société extérieure)	165,00 €	165,00 €
Une gratuité associations locales pour une manifestation par an (y/c classes pour l'année concernée)		
* En ligne directe ascendant/descendant habitant Chauffailles		
Facturation du matériel détérioré de cuisine		Selon tarif en vigueur au moment du remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026 (Les propositions figurent dans la colonne 2026).
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 abstention et 20 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,




LE SECRETAIRE,
Jean-Pierre LACOMBE

